

Dérogations mineures à des règlements d'urbanisme

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 6 juin 2023 à 19 h 00**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur des demandes de dérogation mineure aux dispositions des règlements ci-après identifiés :

District électoral des Carrefours

La nature de la dérogation demandée vise à aménager une zone tampon sans butte qui ne serait pas conforme à la disposition réglementaire suivante :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Composition de la zone tampon requise	Normatif (2021, chapitre 126) Zones COL-3356 et ZTP-3361	Zone tampon aménagée avec une butte (remblai) d'une hauteur minimale de 3 mètres	Aménager la zone tampon sans butte

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 1 038 974 du cadastre du Québec. Il est situé en bordure du boulevard Parent, adjacent au 6255 du boulevard Parent.

District électoral de Châteaudun

La nature de la dérogation demandée vise à régulariser l'implantation d'une habitation unifamiliale jumelée qui n'est pas conforme à la disposition réglementaire suivante :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Marge de recul latérale minimale du bâtiment principal	Normatif (2021, chapitre 126) Zone RES-4081	3 mètres	2,84 mètres

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 5 509 749 du cadastre du Québec. Il est situé au 1742 de la rue Léo-Ayotte.

District électoral de Châteaudun

La nature de la dérogation demandée vise à construire un garage attenant à une habitation unifamiliale jumelée qui ne serait pas conforme à la disposition réglementaire suivante :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Distance minimale à respecter entre un garage attenant et une ligne de terrain latérale (sud)	Normatif (2021, chapitre 126) Zone RES-6008	3 mètres	2 mètres

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 5 612 811 du cadastre du Québec. Il est situé au 340 de la rue Mathieu-Jobin.

District électoral de Chavigny

La nature de la dérogation demandée vise à construire une habitation trifamiliale et un garage attenant ainsi que d'aménager le terrain qui ne seraient pas conformes aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Alignement de la façade avant principale avec la ligne avant principale de terrain	Normatif (2021, chapitre 126) Zone RES-2158	Inférieur à 15°	60°
Superficie maximale du garage attenant		40 mètres carrés	71 mètres carrés
Nombre de piscines par terrain		1 piscine	3 piscines
Largeur minimale de l'allée de circulation à double sens		6 mètres	4 mètres
Proportion minimale de végétalisation de toute cour avant		50 %	46 %

L'immeuble affecté par cette demande est formé des lots 5 426 240, 5 426 242 et 1 206 369 du cadastre du Québec. Il est situé en bordure de la rue de Sienne, adjacent aux 711 à 715 de la rue de Sienne.

District électoral des Estacades

La nature de la dérogation demandée vise à agrandir le bâtiment principal en cour arrière qui ne serait pas conforme à la disposition réglementaire suivante :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Marge de recul arrière du bâtiment principal	Normatif (2021, chapitre 126) Zone RES-4127	6 mètres	5,6 mètres

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 3 011 422 du cadastre du Québec. Il est situé au 290 de la rue Milot.

District électoral des Forges

La nature de la dérogation demandée vise à construire une résidence unifamiliale isolée de trois étages qui ne serait pas conforme à la disposition réglementaire suivante :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Hauteur maximale du bâtiment principal	Normatif (2021, chapitre 126) Zone RSR-3404	2 étages et 10 mètres	3 étages et 12,5 mètres

L'immeuble affecté par cette demande est formé des lots 1 382 949 et 1 283 780 du cadastre du Québec. Il est situé en bordure de la rue du Manoir, adjacent au 625 de la rue du Manoir.

District électoral des Forges

La nature de la dérogation demandée vise à implanter une piscine creusée en cour arrière d'une propriété résidentielle qui ne serait pas conforme aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Distance minimale à respecter entre une piscine creusée et une ligne de terrain arrière	Normatif (2021, chapitre 126) Zone RES-3462	1,5 mètre	0,5 mètre
Distance minimale à respecter entre une enceinte de piscine et les parois de la piscine		0,6 mètre	0,5 mètre

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 1 130 601 du cadastre du Québec. Il est situé au 7765 de la place Monseigneur-C.-E.-Bourgeois.

District électoral de Marie-de-l'Incarnation

La nature de la dérogation demandée vise à remplacer une enseigne murale existante en haut d'un bâtiment commercial qui ne serait pas conforme aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Emplacement d'une enseigne murale	Normatif (2021, chapitre 126)	Au rez-de-chaussée ou entre le plafond du rez-de-chaussée et le niveau	Au niveau du dernier étage, à environ 11 mètres du niveau

	Zone COR-3040	inférieur de la plus basse ouverture du 2 ^e étage, sans qu'aucune partie de l'enseigne ne soit jamais à plus de 5 m du niveau du sol	moyen du sol
Hauteur maximale d'une enseigne		0,5 mètre	0,6 mètre
Saillie des enseignes lumineuses		Les enseignes lumineuses faisant saillie de plus de 8 centimètres par rapport à la façade doivent être encadrées dans un entablement	Enseigne lumineuse faisant saillie de 10 centimètres non encadrée dans un entablement

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 1 210 772 du cadastre du Québec. Il est situé au 425 de la rue des Forges.

District électoral de Pointe-du-Lac

La nature de la dérogation demandée vise à construire une habitation unifamiliale isolée dont la façade n'est pas alignée avec la rue qui ne serait pas conforme à la disposition réglementaire suivante :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Alignement de la façade avant principale avec la ligne avant principale de terrain	Normatif (2021, chapitre 126) Zone RES-1265	Inférieur à 15°	40°

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 6 539 005 du cadastre du Québec. Il est situé en bordure de la rue de l'Orée-des-Bois Est, près du 271 de la rue de Seigneurerie.

District électoral de Pointe-du-Lac

La nature de la dérogation demandée vise à construire un abri de spa en cour avant secondaire qui ne serait pas conforme aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Superficie maximale d'un bâtiment accessoire en cour avant secondaire	Normatif (2021, chapitre 126) Zone RES-1202	15 mètres carrés	18 mètres carrés
Distance minimale à respecter entre un bâtiment accessoire en cour avant et une ligne de terrain avant		1,5 mètre	1,3 mètre

secondaire			
------------	--	--	--

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 3 135 989 du cadastre du Québec. Il est situé au 280 de la rue Beaubien.

District électoral de Pointe-du-Lac

La nature de la dérogation demandée vise à agrandir un bâtiment existant par l'ajout d'un garage intégré en cour latérale qui ne serait pas conforme à la disposition réglementaire suivante :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Marge de recul latérale minimale (nord-ouest)	Normatif (2021, chapitre 126) Zone RES-1213	1,5 mètre	0.8 mètre

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 3 135 989 du cadastre du Québec. Il est situé au 358 de la rue Dubois.

District électoral de Saint-Louis-de-France

La nature de la dérogation demandée vise à construire une résidence unifamiliale isolée qui ne serait pas conforme à la disposition réglementaire suivante :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Marges de recul latérales minimales d'un bâtiment principal	Normatif (2021, chapitre 126) Zone AGF-6030	1 ^{er} côté (sud) : 4 mètres	2,15 mètres
		Somme des 2 côtés : 8 mètres	5,27 mètres

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 6 508 655 du cadastre du Québec. Il est situé en bordure de la rue Louis-de-France, adjacent au 70 de la rue Louis-de-France.

District électoral de Saint-Louis-de-France

La nature de la dérogation demandée vise à agrandir le garage attenant existant sur une propriété résidentielle qui ne serait pas conforme à la disposition réglementaire suivante :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Marge de recul avant secondaire minimale	Normatif (2021, chapitre 126) Zone RSR-6024	7 mètres	4 mètres

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 3 158 340 du cadastre du Québec. Il est situé au 1020 de la rue du Golf.

Toute personne intéressée par l'une ou l'autre de ces demandes pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur chacune de celles-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 20 mai 2023

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002